

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LICENCE DE LOGICIEL

(« Conditions de vente »)

1. Dispositions initiales

1.1 Les Produits (équipement, service et logiciel) offerts sur le devis par l'entité juridique Philips identifiée à cet égard sont soumis aux présentes Conditions de vente.

1.2 Les prix d'achat indiqués sur le devis sont nets de toutes les taxes. Toutes les taxes sur les Produits seront prises en charge par le Client.

2. Devis, commande et paiement

2.1 Tout devis sur les Produits sera ouvert à l'acceptation dans la période indiquée dans les présentes et pourra être modifié ou révoqué par Philips avant l'acceptation du Client. Tous les bons de commande sont soumis à la confirmation écrite de Philips. Les conditions générales énoncées sur le bon de commande du Client ou autrement émises par le Client ne s'appliquent pas aux Produits.

2.2 Sauf accord contraire, Philips facture les produits et/ou les consommables au Client comme suit :

2.2.1 En ce qui concerne les Produits :

- (i) un acompte de 25 % est dû et sera facturé à la réception du bon de commande du Client ;
- (ii) 80 % du prix d'achat est dû et sera facturé à la livraison des Produits au Client ou à l'entrepôt de Philips, sous réserve de l'article 6.2 des présentes Conditions de Vente ;
- (iii) 100 % du prix d'achat est dû et sera facturé lors de l'installation ou de la signature du protocole d'acquisition.

2.2.2 En ce qui concerne les Consommables : i) 80 % du prix d'achat sont dus et facturés à la réception du bon de commande du Client ; ii) 100 % du prix d'achat sont dus et facturés à la livraison des Consommables au Client ou à l'entrepôt de Philips, sous réserve de l'article 6.2 des présentes conditions de vente.

2.3 Le paiement de toutes les factures doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de facturation.

2.4 Pour tous les autres montants dus par le Client à Philips en vertu des présentes Conditions Générales de Vente, Philips peut facturer le Client dès que le paiement est dû.

2.5 Les intérêts s'appliqueront à tout retard de paiement au taux maximum autorisé par la loi en vigueur. Si le Client ne paie pas les montants dus ou enfreint les présentes Conditions de vente, Philips sera en droit de suspendre l'exécution de ses obligations et de déduire le montant impayé de tout montant autrement dû au Client par Philips, en plus de tout autre droit ou recours à la disposition de Philips. Philips est habilitée à recouvrer tous les coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat raisonnables liés à l'application de ses droits ou recours.

2.6 Le Client n'a pas le droit d'annuler une commande, à moins que ce droit d'annulation ne lui soit accordé par la loi obligatoire, auquel cas le Client paie les frais supportés par Philips jusqu'à la date d'annulation. Dans d'autres cas d'annulation, le prix convenu reste dû et payable.

2.7 Philips se réserve le droit de procéder à des ajustements de prix intermédiaires. À cette fin, l'indice final des prix pour les coûts des matériaux et l'indice final des prix pour les coûts du personnel, tels qu'ils sont publiés par Agoria, seront utilisés. Ainsi, 1/3 de la compensation sera basé sur l'indice des prix pour les coûts des matériaux et 2/3 sur l'indice des prix pour les coûts du personnel. En outre, Philips peut adapter les prix dans l'intervalle si des changements excessifs de salaires ou de prix le justifient. Philips informera le Client par écrit trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de la modification de prix. La modification ne sera pas rétroactive, n'entrera pas en vigueur au cours de la première année de l'accord et ne dépassera pas 5 % par an.

3. Rétention du titre jusqu'au paiement intégral

Le titre de propriété des Produits continue à appartenir à Philips jusqu'au paiement du prix d'achat par le Client.

4. Changements techniques ; obsolescence du produit

Philips est en droit d'apporter des modifications à la conception ou aux spécifications des Produits à tout moment, à condition que ces modifications n'affectent pas négativement les performances des Produits. Si un Produit devient obsolète avant la date de livraison, Philips s'efforce de fournir des Produits de remplacement équivalents à des prix similaires, mais n'aura aucune responsabilité quelle qu'elle soit dans le cas où aucun remplacement n'est disponible.

5. Bail et reprise

5.1 Si le Client souhaite convertir l'achat d'un Produit en location, le Client devra, dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la livraison des Produits, fournir tous les documents de location pertinents pour examen et approbation par Philips. Philips peut fournir le contrat de location à sa discrétion.

5.2 Dans le cas où le Client procèdera à une reprise d'équipement (« Trade-In »), Il fournira les éléments suivants :

5.2.1 Le Client s'engage à posséder un titre de propriété valable et commercialisable sur la Reprise à la date du devis et lorsque Philips prend possession de la Reprise sur le site du Client. Dans le cas où le Client est en violation de cet engagement, Il n'est pas autorisé à conserver un crédit de reprise pour ladite Reprise et devra rapidement rembourser Philips de tels montants crédités contre réception d'une facture de Philips.

5.2.2. La valeur de reprise indiquée sur le devis de Philips est conditionnée à la fourniture par le Client d'une Reprise au plus tard à la date à laquelle Philips met le nouveau Produit répertorié sur ledit devis disponible pour l'utilisation du premier patient. Le Client supporte les coûts de toute réduction de la valeur de la reprise résultant d'un retard du Client entraînant la reprise à la date prévue et le paiement rapide de la facture révisée.

5.2.3 Dans le cas où Philips reçoit une Reprise ayant une configuration différente (y compris la version du logiciel) ou un numéro de modèle différent de la Reprise décrite dans le devis de Philips, Philips se réserve le droit d'ajuster la valeur de l'échange et de réviser la facture en conséquence et le Client paie ladite facture révisée rapidement dès sa réception.

5.2.4. Le Client s'engage à (i) nettoyer et désinfecter tous les composants susceptibles d'être infectés et tous les fluides biologiques de l'échange ; (ii) évacuer toutes les conduites de refroidisseur applicables et plafonner toute plomberie associée et (iii) supprimer toutes les données personnelles de l'échange. Le Client s'engage à rembourser à Philips tous les frais remboursables dont Philips s'est chargé, suite à la violation par le Client de ses obligations en vertu des présentes.

6. Date d'expédition et de livraison

6.1 Philips livre les Produits conformément aux Incoterms énoncés dans le devis. Si Philips et le Client conviennent d'autres conditions de livraison, les frais supplémentaires sont à la charge du Client.

6.2 Philips fera des efforts raisonnables pour respecter les dates de livraison indiquées ou reconnues. La non-livraison à la date marquée ne constituera pas une cause suffisante d'annulation et Philips ne sera pas non plus responsable de toute pénalité, perte ou dépense due à un retard de livraison. Si le Client est à l'origine d'un retard, toutes les

dépenses raisonnables encourues par Philips seront à la charge du Client. Si le retard est supérieur à quatorze (14) jours, le Client paie immédiatement à Philips le prix d'achat des Produits.

7. Installation

7.1 Si Philips a entrepris l'installation des Produits, le Client est responsable des éléments suivants à ses seuls frais et risques :

7.1.1 La fourniture d'un stockage adéquat et verrouillable pour les Produits sur ou à proximité du site d'installation. Le Client réparera ou remplacera tout article perdu ou endommagé pendant la période de stockage.

7.1.2 Philips ou son représentant (affilié) doit avoir accès au site d'installation sans obstacle ou entrave dans les délais pour commencer les travaux d'installation à la date prévue.

7.1.3 L'exécution et l'achèvement en temps opportun des travaux préparatoires, conformément aux exigences d'installation de Philips. Le Client doit s'assurer que le site préparé respecte tous les codes pertinents de sécurité, électriques et de construction pour les Produits et leur installation.

7.1.4 L'enlèvement et l'élimination appropriés de toute matière dangereuse sur le site d'installation avant l'installation par Philips.

7.1.5 La fourniture en temps opportun de tous les visas, entrées, sorties, résidences, travaux ou autres permis et licences nécessaires pour le personnel de Philips ou des représentants de Philips et pour l'importation et l'exportation d'outils, d'équipements, de Produits et de matériaux nécessaires aux travaux d'installation et aux tests ultérieurs.

7.1.6 L'assistance à Philips ou à son représentant pour le déplacement des Produits de l'entrée des locaux du Client vers le site d'installation. Le Client est responsable, à ses frais, des réglages, du retrait des cloisons ou d'autres obstacles et des travaux de restauration.

7.2 Si les Produits sont connectés à un réseau informatique, le Client est responsable de la sécurité du réseau, notamment l'utilisation des mots de passe administratifs sécurisés, l'installation des dernières mises à jour de sécurité des logiciels d'exploitation et des navigateurs Web, l'exécution d'un pare-feu du Client et la maintenance de pilotes, logiciels antivirus et anti-logiciels espions à jour.

7.3 Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée, Philips ou son représentant peut interrompre l'installation et les tests ultérieurs pour des raisons non imputables à Philips, et les parties doivent prolonger la période d'installation. Tous les coûts supplémentaires sont à la charge du Client et Philips n'assumera aucune responsabilité pour tout dommage résultant de l'installation retardée ou en relation avec celle-ci.

7.4 Philips n'assume aucune responsabilité quant à l'aptitude ou l'adéquation des locaux ou des services disponibles dans les locaux pour l'installation ou le stockage des Produits.

8. Acceptation

8.1 Philips informe le Client de l'achèvement de l'installation pour permettre à ce dernier de participer aux essais et confirmera, en signant un certificat, l'acceptation des Produits et la conformité aux spécifications convenues.

8.2 En cas d'absence du Client, Philips commence les tests conformément aux procédures de test standard de Philips et, à l'achèvement, le certificat de test indiquera l'acceptation.

8.3 En cas de rejet des Produits, le Client soumet les raisons à Philips sous forme écrite détaillée dans un délai de dix (10) jours à compter de l'achèvement des tests d'acceptation, et Philips corrigera ces défaillances en répétant les étapes pertinentes du test d'acceptation dans un délai raisonnable.

8.4 Si, dans les dix (10) jours suivant l'achèvement du test d'acceptation, Philips n'a pas reçu le certificat d'acceptation signé ou un rapport de rejet avec les raisons justifiées, le Produit est considéré comme accepté par le Client.

8.5 Si le Client commence à faire une utilisation clinique des Produits, cela est considéré comme une acceptation présumée par le Client.

8.6 Les défauts ou déviations mineurs qui n'affectent pas l'utilisation opérationnelle des Produits installés doivent être indiqués sur le certificat d'acceptation, mais ne doivent pas empêcher l'acceptation. Philips est tenue de remédier à ces défauts dans un délai raisonnable.

9. Plaintes et retours

Le Client doit informer Philips de ses réclamations par écrit dans les dix (10) jours suivant la réception des Produits. Si Philips accepte la réclamation comme valide, Philips émet un avis d'autorisation de retour, et le Client retournera les Produits. Chaque Produit retourné doit être emballé dans son emballage d'origine.

10. Garantie du produit

10.1 En l'absence de garantie spécifique du Produit dans le devis, les dispositions de garantie suivantes s'appliqueront au Produit.

10.2 Produits matériels. Philips garantit au Client que le Produit est matériellement conforme à ses spécifications sur le devis et à la documentation de l'utilisateur accompagnant l'expédition dudit Produit pendant une période d'un an à compter de la date d'acceptation ou de la première utilisation clinique, selon la première éventualité, mais en toutes circonstances, pas plus de quinze (15) mois à compter de la date d'expédition, à condition que le Produit ait fait l'objet d'une utilisation et d'un entretien appropriés. Tout Produit jetable destiné à un usage unique fourni par Philips au Client sera de bonne qualité jusqu'à la date d'expiration applicable audit Produit.

10.3 Produits logiciels sous licence autonomes. Philips garantit que le Logiciel sous licence autonome est substantiellement conforme aux spécifications techniques pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle Philips met ledit Logiciel sous licence autonome à la disposition du Client. « Logiciel sous licence autonome » désigne un Logiciel sous licence vendu sans achat simultané d'un serveur pour le Logiciel sous licence.

10.4 Service. Philips garantit que tous les services seront effectués avec un soin et des compétences raisonnables. La seule responsabilité de Philips en cas de violation de la présente garantie est son choix de donner un crédit ou de réexécuter les services en question. Cette garantie ne s'étend que pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours après l'achèvement des services.

10.5 Le Client n'est autorisé à faire une réclamation de garantie du Produit que si Philips reçoit un avis écrit du défaut pendant la période de garantie dans les dix (10) jours suivant la découverte du défaut par le Client, et, si nécessaire, le Produit ou les pièces défectueuses seront retournés à une adresse indiquée par Philips. Ces pièces défectueuses sont la propriété de Philips après leur remplacement.

10.6 Les obligations de garantie de Philips pour le Produit sont limitées, au choix de Philips, à la réparation ou au remplacement des Produits ou d'une partie de ceux-ci, auquel cas les pièces de rechange seront neuves ou équivalentes à des pièces neuves en termes de performance, ou à un remboursement au prorata d'une partie du prix d'achat payé par le Client.

10.7 Les obligations de garantie de Philips ne s'appliquent à aucun défaut résultant de :

10.7.1 maintenance, configuration ou étalonnage inapproprié ou inadéquat par le Client ou ses agents.

10.7.2 utilisation, le fonctionnement, la modification ou l'entretien du Produit non conforme aux spécifications du Produit et aux instructions écrites applicables de Philips ou effectué avant l'achèvement du processus de validation de Philips.

10.7.3 abus, négligence, accident, dommages (y compris les dommages pendant le transport) causés par le Client.

10.7.4 Préparation incorrecte du site, notamment la corrosion du Produit causée par le Client.

10.7.5 tout dommage du Produit ou de toute donnée médicale ou autre donnée stockée, causé par une source externe (notamment des virus

ou des interférences logicielles similaires) résultant de la connexion du Produit à un réseau du Client, à des dispositifs du Client, à un produit tiers ou à l'utilisation de dispositifs amovibles.

10.8 Philips n'est pas responsable de la garantie du produit tiers fourni par Philips au Client et le Client doit faire toute réclamation de garantie directement auprès desdits fournisseurs. Toutefois, dans le cas où Philips, conformément à son contrat de licence ou à son contrat d'achat avec ce tiers, a droit à une garantie et à des solutions de service, Philips déploie des efforts raisonnables pour accorder au Client les solutions de garantie et de service tiers pour ces Produits.

10.9 Pendant la durée de la garantie et de tout accord de service client, le Client doit fournir à Philips une connexion Internet haut débit dédiée, adaptée pour établir une connexion à distance aux Produits afin que Philips puisse assurer l'entretien à distance des Produits en :

10.9.1 prenant en charge l'installation d'un routeur approuvé par Philips (ou d'un routeur appartenant au Client acceptable pour Philips) pour la connexion aux Produits et au réseau du Client, (ce routeur reste la propriété de Philips s'il est fourni par Philips et n'est fourni que pendant la durée de la garantie).

10.9.2 maintenant un emplacement sécurisé pour le matériel permettant de connecter les Produits au Centre de données de service à distance Philips (Philips Remote Service Data Center, PRSDC).

10.9.3 fournissant et en maintenant une adresse IP libre au sein du réseau du Site à utiliser pour connecter les Produits au réseau du Client.

10.9.4 maintenant la connexion ainsi établie pendant toute la période applicable.

10.9.5 facilitant la reconnexion à Philips en cas de déconnexion temporaire.

Si le Client ne fournit pas l'accès décrit dans la présente section et que le Produit n'est pas connecté au PRSDC (y compris toute déconnexion temporaire), le Client accepte tout impact associé à la disponibilité des Produits, aux coûts supplémentaires et à la rapidité de résolution.

10.9.6 les garanties énoncées dans les présentes Conditions de vente et le devis sont les seules garanties faites par Philips en relation avec le Produit. Elles remplacent expressément toute autre garantie, qu'elle soit écrite, orale, statutaire, expresse ou implicite, y compris toute garantie de non-contrefaçon, de jouissance silencieuse, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Philips décline expressément les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un objectif particulier. De plus, Philips ne garantit pas qu'un Produit utilisant le cloud soit ininterrompu ou exempt d'erreurs.

11. Limitation de responsabilité

11.1 La responsabilité totale de Philips découlant du Produit ou en lien avec celui-ci pour toute violation d'obligations contractuelles, de garantie, de négligence, d'acte illégal ou autre en lien avec le Produit est limitée au prix d'achat réel reçu pour le Produit qui a donné lieu à la réclamation.

11.2 Philips n'est pas responsable des dommages indirects, punitifs, accessoires, exemplaires, spéciaux ou consécutifs et/ou des dommages, y compris la perte de données, de bénéfices, de revenus, d'interruption ou d'utilisation commerciale en relation avec ou découlant des présentes Conditions de vente, qu'ils soient prévisibles ou non et que la réclamation soit fondée sur un délit (y compris la négligence), une rupture de contrat, en droit ou en équité. Ni Philips ni ses fournisseurs ne sont responsables de toute perte ou incapacité à utiliser les données médicales ou autres données stockées sur ou par le Produit.

11.3 L'exclusion de responsabilité dans les présentes Conditions de vente ne s'applique que dans la mesure autorisée par la loi en vigueur.

12. Violation des droits de propriété intellectuelle sur les produits

12.1 À sa discrétion et à ses frais, Philips défendra ou réglera toute poursuite ou procédure intentée à l'encontre du Client sur la base d'une réclamation d'un tiers selon laquelle tout Produit ou utilisation de celui-ci aux fins prévues constitue une violation de tout droit de propriété intellectuelle dans le pays où le Produit est livré par Philips.

12.2 Le Client informera rapidement Philips par écrit de ladite réclamation et de l'autorité, des informations et de l'assistance nécessaires pour défendre ladite réclamation. Philips a l'autorité complète et exclusive pour défendre et régler ladite réclamation. Le Client ne doit faire aucune admission qui pourrait être préjudiciable à Philips et ne doit pas conclure de règlement sans le consentement écrit préalable de Philips.

12.3 Si le Produit est considéré comme constituant une violation de tout droit de propriété intellectuelle et que son utilisation par le Client est interdite, Philips pourra, à sa discrétion et à ses frais, soit : (i) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Produit ; (ii) le remplacer par un Produit équivalent non contrefaisant ; (iii) modifier le Produit afin qu'il devienne non contrefaisant ; ou (iv) rembourser le Produit original au prix d'achat au prorata d'un produit.

12.4 Philips n'aura aucun devoir ou obligation en vertu de la présente clause 12 si la violation est causée par un Produit étant :

(i) fourni conformément à la conception, aux spécifications ou aux instructions du Client et le respect de cela a amené Philips à s'écarter de son cours normal de performance.

(ii) modifié par le Client ou ses prestataires après la livraison.

(iii) non mis à jour par le Client conformément aux instructions fournies par Philips (par ex. mises à jour logicielles).

(iv) combiné par le Client ou ses sous-traitants avec des dispositifs, logiciels, méthodes, systèmes ou processus non fournis en vertu des présentes et la réclamation de tiers est basée sur cette modification ou combinaison.

Ce qui précède indique la seule responsabilité de Philips et le recours exclusif du Client en ce qui concerne les réclamations de propriété intellectuelle de tiers.

13. Utilisation et exclusivité des documents du Produit

Tous les documents et manuels, y compris les informations techniques relatives aux Produits et à leur maintenance tels qu'ils sont fournis par Philips sont des informations exclusives de Philips, couvertes par les droits d'auteur de Philips, et demeurent la propriété de Philips. À ce titre, elles ne doivent pas être copiées, reproduites, transmises ou divulguées à des tiers ou utilisées par ceux-ci sans le consentement écrit préalable de Philips.

14. Contrôle des exportations et revente de produits

14.1 Le Client s'engage à se conformer aux lois et réglementations pertinentes en matière de contrôle et de sanctions à l'exportation, y compris les Nations Unies, l'UE ou les États-Unis (« Lois d'exportation »), afin de s'assurer que les Produits ne sont pas (i) exportés ou réexportés directement ou indirectement en violation des Lois d'exportation ; ou (ii) utilisés à des fins interdites par les Lois d'exportation, notamment la prolifération des utilisations militaires finales, des droits humains, nucléaires, chimiques ou biologiques.

14.2 Le Client déclare que (i) le Client ne réside pas dans un pays soumis à un embargo et à une restriction commerciale de l'ONU, des États-Unis ou de l'UE ; et (ii) le Client ne figure sur aucune liste des parties interdites ou soumises à des restrictions dans le cadre de l'exportation et des sanctions de l'ONU, de l'UE ou des États-Unis.

14.3 Philips peut suspendre son obligation d'exécuter toute commande ou service ultérieur si la livraison est restreinte en vertu des Lois sur l'exportation ou si une licence d'exportation/importation n'est pas accordée par les autorités compétentes.

15. Termes du contrat de licence du logiciel

15.1 Sous réserve de toute limitation d'utilisation énoncée dans le devis, Philips accorde au Client une licence non exclusive, non transférable, sans le droit d'accorder des sous-licences, pour incorporer et utiliser le Logiciel sous licence (tel que spécifié dans le devis, qu'il soit intégré ou autonome) dans les Produits sous licence et l'utilisation autorisée (comme référencé dans le devis) conformément aux présentes Conditions de vente.

Le Logiciel sous licence est concédé sous licence et n'est pas vendu. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel sous licence demeurent la propriété de Philips.

Le Client peut faire une copie du Logiciel sous licence de sorte qu'elle soit lisible uniquement par une machine à des fins de sauvegarde. Philips se réserve le droit de facturer des copies de sauvegarde créées par Philips. Le Client n'est pas autorisé à reproduire, à vendre, à attribuer, à transférer ou à concéder le Logiciel sous licence. Le Client doit préserver la nature confidentielle du Logiciel sous licence et ne doit pas divulguer ou transférer une partie du Logiciel sous licence à un tiers.

Le Client doit conserver l'avis de droits d'auteur de Philips ou d'autres légendes propriétaires sur toute copie du Logiciel sous licence. Le Client s'abstient (et ne permettra à aucun tiers de) décompiler, désassembler ou procéder à l'ingénierie inverse du Logiciel sous licence.

15.2 Le Logiciel sous licence ne peut être utilisé qu'en relation avec des Produits sous licence ou des systèmes certifiés par Philips. Si le Client modifie le Logiciel concédé sous licence de quelque manière que ce soit, toutes les garanties associées à ce Logiciel et aux Produits deviennent nulles et non avenues. L'installation par le client des correctifs ou mises à jour fournis par Philips n'est pas considérée comme une modification.

Philips et ses sociétés affiliées sont libres d'utiliser tout commentaire ou suggestion pour la modification ou l'amélioration du Logiciel sous licence fourni par le Client, dans le but de modifier ou d'améliorer le Logiciel sous licence ainsi que pour l'octroi de licences pour ces améliorations à des tiers.

En ce qui concerne tout logiciel sous licence tiers, le Client accepte de se conformer aux conditions applicables audit logiciel sous licence. Le Client indemnise Philips pour tout dommage découlant de son manquement à se conformer à ces conditions. Si le concédant tiers résilie la licence de tiers, Philips est autorisé à résilier la licence de tiers avec le Client et à faire des efforts raisonnables pour obtenir une solution.

16. Confidentialité

Si l'une des parties a accès à des informations confidentielles de l'autre partie, elle doit préserver la confidentialité de ces informations. Ces informations ne doivent être utilisées que si et dans la mesure où elles sont nécessaires à la réalisation des transactions concernées. Cette obligation ne s'étend pas aux informations du domaine public et/ou aux informations qui sont divulguées par l'opération d'une loi ou d'une ordonnance d'un tribunal.

17. Conformité aux lois et confidentialité

17.1 Chaque partie se conforme à toutes les lois, règles et réglementations applicables à la partie en relation avec les présentes Conditions de vente, notamment les lois sur la vie privée, la santé et la sécurité, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

17.2 Traitement des données à caractère personnel : En matière de prestations de service, Philips pourra traiter des informations, sous quelque forme que ce soit, qui peuvent être liées à des personnes identifiées ou identifiables, pouvant être considérées comme des données personnelles. Philips et/ou ses sociétés affiliées s'engagent à : a) traiter les données à caractère personnel pour le compte et sur instruction du Client, les termes, les droits et responsabilités des Parties pour ce traitement des données à caractère personnel sont énoncés dans la présente clause 17. et b) traiter les informations telles que les fichiers journaux ou les paramètres de l'appareil (qui peuvent contenir des données personnelles), fournir les services et permettre sa conformité et l'exécution de sa tâche en tant que fabricant de dispositifs (médicaux) en vertu des réglementations et normes en vigueur (notamment l'exécution de la vigilance, les activités liées à la surveillance post-commercialisation et à l'évaluation clinique).

17.3 Le Client convient que Philips et/ou ses sociétés affiliées peuvent utiliser toute donnée autre que les données personnelles générées par un Produit et/ou autrement fournies par le Client à Philips à des fins

commerciales légitimes de Philips, notamment pour les activités d'analyse de données afin de déterminer les tendances d'utilisation des appareils et services, pour la recherche, le développement et l'amélioration des produits et services (y compris le développement de nouvelles offres), la justification des allégations marketing et à des fins d'analyse comparative.

17.4 Portée, rôles des parties et définition

17.4.1 La présente clause de confidentialité des données s'applique lorsque des Données personnelles sont fournies à Philips et traitées par Philips pour le compte et sur instruction du Client pour la prestation des services (« Données du client »).

17.4.2 Les Parties reconnaissent et conviennent qu'en ce qui concerne le Traitement des Données du Client, Philips agira en qualité de Sous-traitant du Client, qui agira en qualité de Contrôleur (ou Sous-traitant). Si le Client est un Sous-traitant, le Client garantit que ses instructions et actions concernant les Données du Client ont été autorisées par le Contrôleur concerné.

17.4.3 Les définitions utilisées dans la présente clause ont la même signification que dans le Règlement général sur la protection des données 2016/67 de l'UE (« RGPD »).

17.5 Traitement des Données du client et résiliation

17.5.1 L'objet du Traitement des Données du client est la prestation des services, tel que décrit dans le devis. La nature du Traitement des données du Client peut inclure : l'hébergement et le stockage ; l'informatique ; la gestion des changements de service ; l'assistance technique/la résolution des problèmes et les autres services énoncés dans la documentation pertinente mise à disposition par Philips ou autrement convenue entre les parties. Les catégories de Personnes dont les Données à caractère personnel seront soumises au Traitement par Philips comprennent : toute personne dont les Données à caractère personnel sont fournies à Philips par l'intermédiaire des services, tels que les patients ou le personnel du Client, les fournisseurs et les utilisateurs finaux. Les catégories de Données du client peuvent inclure : toutes les Données personnelles fournies à Philips, telles que les données relatives à la santé.

17.5.2 La présente clause de confidentialité des données reste en vigueur pendant la durée du service (de garantie) rendu par Philips et, le cas échéant, pendant une période de trois (3) mois après la durée, pendant laquelle Philips peut conserver le Traitement des Données du client pour permettre la continuité des activités (« période de sortie ») après quoi elle sera résiliée en vertu de de la loi.

17.6 Obligations du Client

Le Client traite les Données client conformément aux lois en vigueur, y compris lors de l'acquisition des Données client et au moment de demander à Philips de traiter les Données Client.

17.7 Obligations de Philips

17.7.1 Traiter les Données du Client uniquement : (i) pour le compte et au profit du Client ; (ii) conformément aux instructions du Client, telles que documentées dans la clause de confidentialité (iii) pour la prestation de service ; et (iv) dans la mesure requise par les lois en vigueur auxquelles Philips est soumise.

17.7.2 Philips ne divulguera pas les Données du client à un Tiers, sans l'approbation écrite préalable du Client, sauf si une telle divulgation est requise : (i) pour l'exécution des Services, ou (ii) pour se conformer à une obligation légale, ou (iii) pour se conformer à une ordonnance valide et contraignante d'un organisme gouvernemental ou d'un tribunal.

17.7.3 Philips veille à ce que ses employés et toute autre personne autorisée à traiter les Données du client : (i) soient informés de la nature confidentielle des Données à caractère personnel ; (ii) aient accès aux Données du client exclusivement dans la mesure nécessaire à la prestation des Services et (iii) se soient engagés à respecter la confidentialité ou sont soumis à une obligation légale de confidentialité appropriée.

17.7.4 Philips prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver la sécurité (y compris la protection contre tout Traitement non autorisé ou illégal et contre les Violations de données à caractère personnel, la confidentialité et l'intégrité des Données du Client), comme indiqué dans les documents de sécurité pertinents fournis par Philips ou comme autrement convenu entre les parties.

17.7.5 Philips informe le Client, sans retard injustifié, si Philips prend connaissance d'une Violation de Données à caractère personnel. Lesdites notifications seront envoyées à un ou plusieurs représentants du Client par tout moyen choisi par Philips, y compris par e-mail. Philips fournit des efforts raisonnables pour identifier la cause de ladite Violation de données à caractère personnel et pour prendre les mesures que Philips jugera nécessaires et raisonnables en vue de remédier à la cause de ladite Violation de données à caractère personnel, dans la mesure où la réparation relève du contrôle raisonnable de Philips.

17.7.6 En tenant compte de la nature des Services, Philips prend des mesures raisonnables pour aider le Client, aux frais de celui-ci, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour remplir l'obligation du Client de répondre pour répondre aux demandes d'une personne d'exercer ses droits tels que définis par les lois en vigueur.

17.7.7 Lors de la résiliation des Services pertinents, le Client demande à Philips de supprimer les Données du Client qui ne sont plus nécessaires à l'exécution des Services ou de manière alternative, d'anonymiser lesdites Données du Client de telle sorte que la personne ne puisse pas être identifiée, à moins que Philips ne soit tenu de, ou autorisé à conserver certaines Données à caractère personnel conformément à la loi en vigueur. Une fois que ces Données Client sont anonymisées, le Client autorise Philips à traiter les données anonymisées à ses propres fins.

17.7.8 Philips met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations en vertu de l'Article 28 du GDPR. Philips prend des mesures raisonnables pour coopérer avec le Client et l'aider, aux frais du Client, pour se conformer aux obligations du Client en vertu du GDPR. Philips va, à sa discrétion : a) fournir au Client une certification délivrée par un évaluateur tiers indépendant qualifié attestant que les processus et les procédures d'affaires de Philips impliquant le Traitement des Données client sont conformes à la présente clause de confidentialité des données ; ou b) mettre à disposition les installations qu'il utilise pour le Traitement des Données du client pour un audit effectué par un évaluateur tiers indépendant qualifié à la sélection de Philips et aux frais du Client, à condition que ledit auditeur ait signé un accord de confidentialité écrit acceptable pour Philips. Les audits seront menés au plus une fois par an, pendant les heures normales de travail et avec un minimum de perturbations pour l'activité de Philips, et seront soumis à un préavis de 6 semaines à Philips et à un plan d'audit écrit détaillé approuvé par Philips et les politiques de Philips, y compris celles relatives à la santé, la sécurité et la confidentialité.

17.8 Sous-traitants

17.8.1 Par les présentes, le Client accorde à Philips une autorisation spécifique pour les Sous-traitants suivants engagés par Philips et ses sociétés affiliées pour traiter les Données du client (« Sous-traitants ») : (a) les sociétés affiliées de Philips ; et (b) les entités énumérées sur <https://www.philips.com/a-w/privacy.html>. Le Client accorde par les présentes à Philips une autorisation générale d'engager des Sous-traitants tiers. Cette autorisation constitue le consentement écrit préalable du Client à la sous-traitance par Philips du Traitement des Données Client.

17.8.2 Philips informe le Client de toute modification apportée aux Sous-traitants sur l'URL spécifiée à la clause 17.8.1. Le Client peut s'opposer à l'utilisation par Philips d'un nouveau Sous-traitant, en raison de préoccupations raisonnables et justifiées concernant la protection des Données à caractère personnel, en informant Philips rapidement par écrit, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'avis de Philips. Si le Client n'informe Philips d'aucune objection dans le délai prévu, le nouveau Sous-traitant sera réputé accepté par le Client. Si le Client s'oppose à un nouveau Sous-traitant, Philips déploiera des efforts raisonnables pour trouver une solution mutuellement acceptable et, si elle n'est pas trouvée dans les soixante (60) jours, le Client pourra résilier les services qui ne peuvent pas être fournis sans l'utilisation du nouveau Sous-traitant. Ce droit de résiliation est le seul et unique recours du Client si ce dernier s'oppose à tout Sous-traitant.

17.8.3 Lorsque Philips engage un nouveau Sous-traitant, Philips : (a) conclut un accord écrit avec chaque Sous-traitant contenant des obligations de protection des données au moins aussi protectrices que celles de la présente clause 17 ; et (b) soumis aux conditions énoncées dans les présentes Conditions de vente, Philips est responsable des actes et omissions de ses Sous-traitants concernant le Traitement des Données du client dans la même mesure où Philips serait responsable

lors de l'exécution des services de chaque Sous-traitant en vertu des conditions de la présente clause.

17.8.4 Transferts des Données du client

Sans préjudice de toute restriction de données applicable spécifiée dans les Conditions de vente, Philips peut traiter les Données Client à l'échelle mondiale si nécessaire pour exécuter les services. Dans la mesure où le Client transfère des Données client à Philips ou à ses sociétés affiliées qui traiteront ces Données client en dehors de l'Espace économique européen, les BCR du Sous-traitant Philips (qui sont incorporées par référence et faisant partie intégrante des présentes Conditions de vente ; et qui sont accessibles sur <https://www.philips.com/a-w/privacy.htm> s'appliquent à ce transfert. Dans la mesure où une entité Philips dans l'Espace économique européen fera appel à un Sous-traitant ultérieur tiers qui traitera les Données du Client en dehors de l'Espace économique européen, Philips devra conclure les Clauses contractuelles de la norme CE applicables avec ledit Sous-traitant, à moins que la Commission européenne n'ait émis une décision d'adéquation pour le pays dans lequel le Sous-traitant traite les Données du Client.

18. Force majeure

18.1 Chaque partie n'est pas responsable de la non-exécution de l'une de ses obligations dans la mesure où ladite exécution est empêchée par des circonstances échappant à son contrôle raisonnable notamment les cas de force majeure tels que la guerre, la guerre civile, l'insurrection, l'incendie, l'inondation, les litiges de travail, les épidémies, la pandémie, la cyberattaque, les actes de terrorisme, les réglementations gouvernementales et/ou des actes similaires, les embargos, les sanctions ou restrictions de contrôle des exportations, l'indisponibilité de Philips concernant tous les permis requis, les licences et/ou autorisations, les défauts ou forces majeures des fournisseurs ou sous-traitants.

18.2 Si un cas de force majeure empêche Philips d'exécuter une quelconque commande du Client ou d'exécuter autrement une obligation découlant de la vente, Philips n'est pas responsable envers le Client de toute compensation, remboursement ou dommage.

19. Divers

19.1 Certains Produits nouvellement fabriqués fournis en vertu des présentes peuvent contenir des pièces remanufacturées sélectionnées, équivalentes à des pièces nouvelles en terme de performance.

19.2 Si le client devient insolvable, s'il n'est plus en mesure de payer ses dettes à leur échéance, s'il déclare faillite ou s'il y est soumis, s'il a désigné un bénéficiaire, s'il est soumis à une amende pour le retard sur les paiements (temporaire ou permanente) ou si ses biens sont affectés ou gelés, Philips peut annuler les obligations non exécutées ou suspendre son exécution ; à condition toutefois que les obligations financières du Client envers Philips restent en vigueur.

19.3 Si l'une des dispositions des présentes Conditions de vente est jugée illégale, inapplicable ou invalide, en tout ou en partie, la validité et l'applicabilité des dispositions restantes restent pleinement en vigueur. Au lieu de toute disposition jugée illégale, inapplicable ou invalide, en tout ou en partie, une disposition reflétant l'intention initiale des présentes Conditions de vente, dans la mesure autorisée par la loi applicable, est considérée comme un substitut à cette disposition.

19.4 Les avis ou autres communications sont remis par écrit et seront réputés effectifs s'ils sont remis en personne ou s'ils sont envoyés par courrier ou par mail à la partie concernée.

19.5 Le manquement par le Client ou Philips à tout moment d'exiger le respect de toute obligation n'affecte pas le droit d'exiger son application à tout moment par la suite.

19.6 Philips peut céder ou nover ses droits et obligations en tout ou en partie, à l'une de ses sociétés affiliées ou peut céder l'un de ses comptes client à une partie sans le consentement du Client. Le Client s'engage à signer tous les documents qui peuvent être nécessaires pour terminer la cession ou la novation de Philips. Le Client ne devra transférer ni céder aucun de ses droits ou obligations, sans l'accord écrit préalable de Philips.

19.7 Les obligations du Client ne dépendent pas d'autres obligations qu'il peut avoir en vertu d'un autre accord ou arrangement avec Philips. Le Client n'exerce aucun droit de compensation dans le devis ou la vente en relation avec tout autre accord ou arrangement avec Philips.

19.8 Les présentes Conditions de vente sont régies par les lois du pays ou de l'État dans lequel se trouve l'entité juridique Philips identifiée dans le devis, et les parties se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux de ce pays ou de cet État, à condition que Philips ait le droit d'engager des poursuites judiciaires contre le Client dans tout autre tribunal compétent. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

20. Termes spécifiques au produit

Les calendriers spécifiques aux Produits sont incorporés aux présentes dans la mesure où ils s'appliquent aux Produits énumérés dans le devis et leurs conditions supplémentaires s'appliquent uniquement aux Produits spécifiés dans les présentes. Si des conditions énoncées dans les annexes spécifiques au Produit sont en conflit avec les conditions énoncées dans les présentes Conditions de vente, les conditions énoncées dans l'annexe spécifique au Produit prévalent.